

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 31 mars 2022

Date d'affichage 31 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 (+ 11 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20220406-DEL_22_04_06_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 03/01/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le SIX AVRIL à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, Mme Marie DENONELLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel BOIS, Mme Olivia JAMAIN, Mme Edith ALIX, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Christophe BISI, M. Emmanuel VIGNERON Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Catherine CHANTEPIE.

Excusés : M. Eric PAPILLON (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), Mme Françoise PELLODI (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Emmanuel BOIS), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Mme Catherine CHANTEPIE), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Bénédicte MARCHAIS), M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, (Pouvoir donné à Edith ALIX), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à M. Emmanuel VIGNERON).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Catherine CHANTEPIE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CLOTURE DU BUDGET EAU : INTEGRATION DES COMPTES DU BUDGET EAU DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES RESULTATS VERS LE SIVU EAU

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que lors du transfert de la compétence production et distribution de l'eau potable de la commune au syndicat SIVU AEP, le Conseil municipal a voté le 20 décembre 2021 le transfert de la totalité des résultats des budgets annexes constatés au 31/12/2021 vers le SIVU étant précisé que ce transfert se fera par l'intermédiaire du budget principal de la commune,

Considérant l'approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2021 et constatant les excédents de fonctionnement et d'investissement pour respectivement 302 332,45 € et 767 015,54 €.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la clôture du budget eau.

AUTORISE le comptable à procéder à l'intégration des comptes de ce budget dans le budget principal.

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2021 du budget eau vers le SIVU comme défini ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement excédentaire de : 302 332,45 €.
- Résultat d'investissement excédentaire de : 767 015,54 €.

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera par l'émission d'un mandat au compte 678 pour un montant de 302 332,45 €.

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 767 015,54 €.

INFORME que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits au Budget primitif 2022 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU